

REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE TERRITOIRE DU PTGE ALLIER AVAL



Approuvées le 8 mars 2022, modifiées le 29 novembre 2022

CHAPITRE 1 : MISSIONS DU COMITE DE TERRITOIRE

Article 1.1 : Elaboration et validation du PTGE

Le Comité de Territoire est chargé de veiller à la conformité de la démarche d'élaboration du PTGE avec l'Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 et d'adopter les différents éléments d'analyse du territoire et actions qui permettront d'atteindre l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Il aura principalement pour rôle de définir les orientations du PTGE Allier aval, donner un avis sur les documents intermédiaires et finaux incluant notamment l'adoption du diagnostic, du programme d'actions proposé et des volumes prélevables associés avant validation définitive par le préfet.

La constitution de ce Comité de territoire permet de s'assurer que l'ensemble des usagers concernés par la gestion de l'eau sont représentés sur l'entièreté du bassin Allier aval. Les membres sont chargés de faire le relais auprès de l'ensemble des acteurs et structures afin de garantir l'appropriation collective du projet.

Enfin, le Comité de Territoire, et en priorité les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Allier aval, devra s'assurer de la cohérence de la démarche et des actions proposées avec le SAGE Allier aval (et notamment la prise en compte du Plan d'Adaptation au Changement Climatique).

Article 1.2 Mise en œuvre et suivi du PTGE

La mise en œuvre du PTGE débutera après l'adoption du programme d'actions par l'ensemble des parties et la validation finale par le préfet.

Le Comité de Territoire s'assurera que chaque action est réalisée dans le respect des conditions fixées et participera à la mise en œuvre du PTGE.

Dans la continuité de ses missions d'élaboration et de mise en œuvre du PTGE, le Comité de Territoire sera chargé de faciliter le dialogue et la coopération avec les acteurs concernés par les actions mises en place et notamment avec les maîtres d'ouvrages potentiels.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DU COMITE DE TERRITOIRE

Article 2.1 : Composition du Comité de Territoire

Conformément à l'**Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019** relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau, « en présence d'un SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE), étendue aux parties intéressées non membres de la CLE, constitue le cadre du comité de pilotage du PTGE ». Ce comité de pilotage du PTGE a été nommé « Comité de Territoire » pour le PTGE Allier aval afin d'éviter toute confusion avec le fonctionnement de la CLE du SAGE Allier aval.

Sa composition a fait l'objet d'une consultation auprès du Bureau de la CLE du SAGE Allier aval suivie d'une validation finale par le préfet permettant d'assurer le respect des équilibres entre acteurs. Après sollicitation des structures identifiées, sa composition finale figure en annexe de ce règlement (104 membres au total).

Les membres sont désignés nominativement par chaque structure. Pour les structures non membres de la CLE, une désignation titulaire / suppléant est proposée. Pour les structures anciennement non membres de la CLE mais membres du Comité de Territoire qui sont devenues membres de la CLE par arrêté préfectoral le 15 novembre

2022¹, une désignation titulaire / suppléant peut être maintenue après consultation de la structure en question. Dans ce cas, le(a) titulaire est obligatoirement le(a) membre de la CLE du SAGE Allier aval désigné(e). En cas de changement de représentant(e), la structure est chargée de prévenir la cellule d'animation du PTGE Allier aval.

Un membre désigné à la CLE, quel que soit son titre de représentation, ne peut être représentant à un autre titre pour le Comité de Territoire.

Article 2.2 : Le Président et le(s) Vice(s)-Président(s)

Les rôles de Président et de Vice(s)-Président(s) du Comité de Territoire sont d'office attribués respectivement au Président et Vice(s)-Président(s) de la CLE du SAGE Allier aval.

Article 2.3 : Comité de pilotage restreint

Le Comité de pilotage restreint (COPIL restreint) permettra de suivre et cadrer plus efficacement et régulièrement le PTGE de par son nombre de membres.

Le COPIL restreint est chargé de :

- **Emettre les avis sur la conduite des différentes phases du PTGE et sur les propositions effectuées par le Comité Technique (COTECH) ;**
- **Lever des points de blocage s'il y a lieu et faciliter la discussion entre les acteurs ;**
- **Préparer les réunions plénières du Comité de Territoire ;**

Le COPIL restreint doit être un lieu d'information et/ou de négociation permettant d'aborder de manière plus approfondie une problématique, d'assurer un suivi plus étroit

de la démarche et d'élaborer le cas échéant des propositions d'orientation à soumettre au Comité de Territoire.

Lien avec le COTECH :

Il sera l'interlocuteur privilégié du COTECH et pourra lui passer commande pour travailler sur des sujets spécifiques. Le COTECH pourra soumettre des propositions au COPIL restreint et lui faire part des difficultés rencontrées lors de la démarche.

Composition du COPIL restreint :

Le COPIL restreint est composé de 20 membres dont les 16 membres du Bureau de la CLE du SAGE Allier aval. Parmi les 4 autres membres supplémentaires, 2 sont issus du collège des collectivités et établissements publics locaux et 2 sont issus du collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations dont 1 membre issu du milieu économique et 1 membre issu des usagers non-économiques. Ces membres sont désignés par les collèges concernés, parmi les membres ne siégeant pas déjà au Bureau de la CLE.

Le COPIL restreint sera ainsi constitué de :

- 10 membres du collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux (8 membres du Bureau de la CLE et 2 autres membres).
- 6 membres du collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (4 membres du Bureau de la CLE et 2 autres membres). Pour les 2 membres hors Bureau de la CLE, 1 représentant des usagers économiques et 1 représentant des usagers non économiques.
- 4 membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (les 4 membres font déjà partie du Bureau de la CLE).

¹ Arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme n° 20221666, portant composition de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier aval dans le cadre du renouvellement complet de cette commission.

La teneur des travaux du COPIL restreint est portée à la connaissance des membres du Comité de Territoire lors des réunions plénières de ce dernier et les membres du Comité de Territoire sont destinataires des comptes rendus des réunions du COPIL restreint.

Lorsqu'un membre du COPIL restreint cesse d'être membre du Comité de Territoire, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE TERRITOIRE ET DE SES INSTANCES

Article 3.1 : Périodicité, lieux et déroulement d'une réunion du Comité de Territoire

Le Comité de Territoire et le COPIL restreint se réunissent sur l'initiative du Président de la CLE ou du préfet.

Le Comité de Territoire se réunit au minimum trois fois durant le temps d'élaboration du PTGE pour adopter les éléments suivants : diagnostic, volumes prélevables, programme d'actions. Durant le temps de mise en œuvre du PTGE, il se réunit au moins une fois par an. Le COPIL restreint se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois avant chaque réunion du Comité de Territoire en vue de sa préparation.

Les réunions du Comité de Territoire et du COPIL restreint peuvent se tenir en tout lieu utile dans le périmètre du SAGE Allier aval. Une participation en visioconférence pourra être proposée selon l'objet de la réunion afin de permettre au maximum de membres de participer.

Le Comité de Territoire et le COPIL restreint peuvent solliciter toute personne non membre qu'ils jugent pertinente pour participer aux réunions.

Article 3.2 : Délibération, avis et votes

Les votes soumis au Comité de Territoire sont pris à la majorité des voix des membres présents ou représentés selon la règle « un siège correspond à un vote ». La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix. Les votes ne peuvent être valables que si la moitié des membres sont présents ou représentés, en présentiel ou en visioconférence.

En cas de présence du titulaire et du suppléant d'une même structure lors d'une réunion, seul le vote du titulaire sera pris en compte.

Lorsqu'une convocation à une réunion du Comité de Territoire n'a pas permis de réunir le quorum, une nouvelle réunion est fixée. Les délibérations intervenues à la suite de la deuxième convocation, envoyée dans un délai de huit jours avant la réunion, sont valables quel que soit le nombre de membres en présentiel ou en visioconférence.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un membre du Comité de Territoire. Pour les membres présents en visioconférence, ils seront interrogés oralement sur leur vote un par un. En cas de vote à bulletin secret, les membres en visioconférence auront accès à un outil de vote en ligne. En cas de problème de connexion au moment du vote électronique, les membres pourront envoyer dans la foulée de la réunion et dans la limite du soir-même une confirmation de vote à la cellule d'animation du PTGE. Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de majorité.

Sur accord du Président de la CLE, le Comité de Territoire pourra être consulté de manière dématérialisée en-dehors des réunions formelles de l'instance.

Les membres ne pouvant pas être présents lors d'une réunion du Comité de Territoire peuvent donner leur pouvoir de vote au membre de leur choix du même collège dans la limite d'un pouvoir par membre. La cellule d'animation du PTGE devra en être informée.

Les documents de séance seront transmis au minimum 15 jours avant la tenue des réunions par voie électronique à l'ensemble des membres du Comité de Territoire.

Un compte-rendu de séance et des votes réalisés sera établi et soumis à relecture des membres pour transmission au Comité de Territoire ainsi qu'au préfet. Les membres du Comité de Territoire auront entre 3 et 10 jours pour envoyer leur avis sur le compte-rendu à la cellule d'animation du PTGE.

CHAPITRE 4 : MODIFICATIONS

Article 4.1 : Modification des règles de fonctionnement du Comité de Territoire

Toute demande de modification des règles de fonctionnement devra être soumise au Président de la CLE du SAGE Allier aval qui l'examinera en COPIL restreint.

Le présent règlement pourra être modifié si la moitié des membres du comité le demande ou en ajustement de la composition de la CLE du SAGE Allier aval. Les nouvelles règles de fonctionnement sont adoptées dans les mêmes conditions que le règlement initial, sauf ajustement de la composition de la CLE du SAGE Allier aval, auquel cas la validation du Président seule est requise.

Fait à Clermont-Ferrand le 29/11/2022

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier aval,

M. Emmanuel FERRAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Ferrand', written over a faint blue outline of a map of the Allier region.

ANNEXE : COMPOSITION DU COMITE DE TERRITOIRE

Les membres ne faisant pas partie initialement de la CLE du SAGE Allier aval sont indiqués en gras.

1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Structure	Membres
Conseil régional Auvergne Rhône Alpes	1
	2
Conseil départemental du Puy-de-Dôme	3
	4
Conseil départemental de l'Allier	5
	6
Conseil départemental du Cher	7
Conseil départemental de la Haute-Loire	8
Conseil départemental de la Nièvre	9
Association des maires du Puy-de-Dôme	10
	11
Association des maires de l'Allier	12
	13
Clermont Auvergne Métropole	14
Vichy Communauté	15
Moulins Communauté	16
Agglo Pays d'Issoire	17
Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	18
Communauté de Communes Auzon Communauté	19
Communauté de Communes Billom Communauté	20
Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne	21
Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge	22
Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais	23
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire	24
Communauté de Communes Entre Dore et Allier	25
Communauté de Communes du Massif du Sancy	26
Mond'Arverne Communauté	27
Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais	28
Communauté de Communes Pays de Lapalisse	29
Communauté de Communes du Pays de Tronçais	30
Communauté de Communes Plaine Limagne	31
Communauté de Communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	32
Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne	33
PNR Livradois-Forez	34

Structure	Membres
PNR Volcans d'Auvergne	35
EP Loire	36
SME Issoire	37
SMVVA	38
SIAEP Rive Gauche de la Dore	39
SIVOM Sioule et Bouble	40
SIVOM Nord Allier	41
SIVOM Rive Gauche Allier	42
SMAA	43
SIRVAA	44
SMEA de l'Allier	45
SIAEP Dore et Allier	46
SIAEP Basse Limagne	47
SIVOM Eau et Assainissement du Val d'Allier	48
EPF Auvergne	49
PETR du Grand Clermont	50
Ville d'Issoire	51
Ville de Clermont-Ferrand	52
Ville de Vichy	53
Ville de Moulins	54
Ville de Brioude	55

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Structure	Membres
Chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme	56
Chambre départementale d'agriculture de l'Allier	57
Chambre départementale d'agriculture de la Nièvre	58
Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Loire	59
Chambre de commerce et d'industrie Auvergne-Rhône-Alpes	60
Chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme	61
Chambre de commerce et d'industrie de l'Allier délégation de Moulins - Vichy	62
Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire, délégation de Brioude	63
Chambre des Métiers et de l'Artisanat AURA – représentant local	64
ADIRA (Association pour le développement de l'irrigation en Auvergne)	65
Fédération régionale de l'agriculture biologique AURA – représentant local (Bio 63)	66
UNICEM (carriers)	67
Groupement Hydroélectrique du Massif Central – France Hydro Electricité	68
Limagrain	69
FRANE	70
CEN Auvergne (Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne)	71

Règles de fonctionnement du Comité de Territoire du PTGE Allier aval

Structure	Membres
LPO Auvergne	72
LOGRAMI	73
FNE 63	74
FNE 03	75
Fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique	76
Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique	77
Comité régional Canoë Kayak et sports de pagaie Auvergne Rhône-Alpes	78
Fédération Régionale des Chasseurs d'Auvergne Rhône Alpes	79
UFC Que choisir Clermont-Ferrand (Union Fédérale des Consommateurs)	80
Association des usagers du Val d'Allier	81
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	82

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Structure	Membres
Préfecture coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne	83
Préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes	84
Préfecture du Puy-de-Dôme	85
Préfecture de l'Allier	86
Préfecture de la Haute-Loire	87
MISEN de la Nièvre	88
MISEN du Puy-de-Dôme	89
MISEN de la Haute-Loire	90
MISEN du Cher	91
MISEN de l'Allier	92
Direction Départementale des Territoires (DDT) du Puy-de-Dôme	93
Agence Régionale de Santé (ARS) du Puy-de-Dôme	94
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes	95
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes	96
Agence de l'eau Loire Bretagne	97
Office Français de la Biodiversité (OFB)	98
Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	99
Office National des Forêts (ONF)	100
Voies Navigables de France (VNF)	101
VetAgro Sup – UMR Territoires	102
Hydrogéologue agréé	103
Université Clermont Auvergne	104